

| |
|---------------------------------|
| DÉPARTEMENT NORD |
| CANTON DENAIN |
| COMMUNE DOUCHY-LES- MINES |

N° 072 -st-2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de requalification de l'assainissement de l'**avenue Cachin, et rue Pasteur des dévoiements des réseaux d'assainissement de la rue Allende** par l'entreprise **Eiffage Route Nord Est** sise **rue du 19 mars 1962, MARLY 59770**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : du jeudi 25 avril 2019 au mardi 30 avril 2019 les jours ouvrés de 8h00 à 18h00

les voies de circulation seront barrées à l'angle des rue Salvador Allende et Marcel Cachin, (entre les n°83 et n°120 rue Cachin et le n°1 et le parking rue Allende).

- Des panneaux K6 (rue barrée) K8 (barrières de chantier) et Bo (circulation interdite à tous véhicules) seront posés de chaque côté du chantier de la zone barrée.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

Avenue Cachin l'accès aux habitations dans la raquette (numérotées 87 à 99 et 120 à 128) pourront accéder par l'avenue Marcel Cachin.

Article 2 : des déviations seront mises en place selon les itinéraires suivants :

- Pour les usagers **venant de la rue Salvador Allende vers l'avenue Marcel Cachin** la déviation empruntera :

La rue Salvador Allende, l'impasse Bocrete, l'avenue Anatole France, le Boulevard de la Liberté puis l'avenue Marcel Cachin.

- Pour les usagers **venant de l'avenue Marcel Cachin vers la rue Salvador Allende** la déviation empruntera :

L'avenue Marcel Cachin, le boulevard de la Liberté, Avenue Anatole France, Impasse Bocrete, puis la rue Salvador Allende.

Article 3 : Un panneau route barrée à 300 m sera posé à l'angle de l'impasse Bocrete vers la Rue Allende

Un panneau route barrée à 100 m sera posé avenue Marcel Cachin au droit de la rue Daniel Féry.

Des panneaux déviation KD5 seront posés à chaque intersection.

Article 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 6 : Les accès aux habitations et garages devront être conservés.

Article 7 : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier et de déviation.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le mardi 23 avril deux mil dix-neuf.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,

2/ VENIAT Michel

